

IMPRIMERIE — ABONNEMENT
A Paris, Quai Voltaire, 31 — AffranchirAGENCE SPÉCIALE DES ANNONCES
S'adresser quai Voltaire, 31

CINQ CENTIMES LE NUMÉRO

Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CINQ CENTIMES LE NUMÉRO

Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE. — Arrêtés : déléguant des commissaires civils près les généraux des trois armées de Paris ; — faisant ressortir l'administration des télégraphes du ministère de la guerre ; — relatif à la visite hors de l'enceinte des trains de chemins de fer se dirigeant sur Paris ; — ordonnant la gratuité de tous les actes de la compétence des officiers publics ; — nommant le directeur de l'intendance ; — avisant les délégués d'huiles minérales d'en faire la déclaration ; — Convocation de la Commune. — Remboursements au Trésor opérés par la garde nationale.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Rapports militaires. — Orde du jour de la 18^e légion. — Appel aux étudiants en médecine. — Actes administratifs de la délégation à l'enseignement. — Avis de la délégation scientifique aux citoyens connaissant le maniement des feux électriques. — Invitations aux municipalités des vingt arrondissements et aux professeurs du Conservatoire de musique. — Renversement de la colonne Vendôme. — Nouvelles étrangères. — Mouvement communal en province. — Manifestations municipales. — Dépêche de Gambetta à J. Favre. — Faits divers. — Variétés : les Crèches.

PARTIE OFFICIELLE

Paris, le 16 Mai

Le Comité de salut public.

Considérant que, pour sauvegarder les intérêts de la République, il est indispensable d'associer l'élément civil à l'élément militaire ;

Que nos pères avaient parfaitement compris que cette mesure pouvait seule préserver le pays de la dictature militaire, laquelle fut, au tard aboutit invariablement, à l'établissement d'une dynastie ;

Vu son arrêté instituant un délégué civil au département de la guerre,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. Des commissaires civils, représentants de la Commune, sont délégués auprès des généraux des trois armées de la Commune.

Art. 2. Sont nommés commissaires civils :
1^{er} Auprès du général Dombrowski, le citoyen Dureau ;
2^e Auprès du général La Cécilia, le citoyen Johannard ;
3^e Auprès du général Wroblewski, le citoyen Léo Mellet.

Hôtel de ville, le 26 floréal an 79.

Le Comité de salut public :

ANT. ARNAUD, BILLORAY, E. EUDÉS, F. GAMBON, G. RANVIER.

Le Comité de salut public.

Considérant que dans la situation actuelle il convient de centraliser entre les mains du délégué civil à la guerre tous les moyens d'action ;

Que parmi ceux-ci la télégraphie offre des ressources considérables,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. L'administration et la direction des lignes télégraphiques passent dans les attributions du ministère de la guerre.

Art. 2. Le citoyen Morin (Jules) est nommé délégué à l'administration et à la direction des lignes télégraphiques.

Art. 3. Le délégué civil à la guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de ville, le 26 floréal an 79.

Le Comité de salut public :

ANT. ARNAUD, BILLORAY, E. EUDÉS, F. GAMBON, G. RANVIER.

Le Comité de salut public.

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. Tous les trains, soit de voyageurs, soit de marchandises, de jour et de nuit, se dirigeant sur Paris, par une ligne quelconque, devront s'arrêter hors de l'enceinte, au point où est établi le dernier poste avancé de la garde nationale.

A cet effet, un signal spécial sera placé au point d'arrêt par les soins des administrations compétentes.

Art. 2. Aucun train ne pourra dépasser la limite précitée sans avoir été préalablement visité par l'un des commissaires de police délégués à cet effet.

Art. 3. Les travaux nécessaires seront immédiatement exécutés à la hauteur de l'enceinte, pour être en mesure de détruire instantanément tout train qui essaierait de forcer la consigne.

Art. 4. Un délégué civil faisant fonctions de commissaire de police spécial aura le commandement du poste chargé de visiter les trains au point d'arrêt.

Art. 5. Le membre de la Commune délégué aux relations extérieures, d'accord avec le délégué civil à la guerre, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 mai 1871.

Le Comité de salut public.

Le secrétaire général, HENRI BRISSAC.

Le membre de la Commune délégué à la justice.

ARRÊTE :

Les notaires, huissiers, et généralement tous les officiers publics de la Commune de Paris devront, sur l'ordre du délégué à la justice, dresser gratuitement tous les actes de leur compétence.

Paris, le 16 mai 1871.

Le membre de la Commune délégué à la justice,

EUGÈNE PROTOT.

En conséquence de l'arrêté ci-dessus, les citoyens gardes nationaux peuvent, dès aujourd'hui, demander au délégué à la justice l'autorisation de faire dresser par les juges de paix, notaires, huissiers, greffiers des tribunaux de la Commune de Paris, les actes d'une certaine urgence tels que : donation entre vifs, testaments, reconnaissances des

enfants naturels, contrats de mariage, actes respectueux, actes de consentement des ascendants, procurations, adoptions, actes de notoriété, etc., etc.

Sur la proposition de la commission de la guerre.

Le délégué civil à la guerre

ARRÊTE :

Le citoyen Ed. Moreau, membre du Comité central, est chargé de la direction de l'intendance.

Paris, le 16 mai 1871.

Le délégué civil à la guerre,

CH. DELESCLUSE.

Approuvé :

La commission de la guerre, BERGERET, COURNET, GERESME, LEBROIT, LONCLAS, SICARD, URBAIN.

Le membre de la Commune délégué aux services publics

ARRÊTE :

Tous les dépositaires de pétrole ou autres huiles minérales devront, dans les quarante-huit heures, en faire la déclaration dans les bureaux de l'éclairage, situés place de l'Hôtel-de-Ville, 9.

Paris, le 16 mai 1871.

Vu et présenté par l'ingénieur chef

des services publics, ED. CARON.

Vu et dressé par l'ingénieur chef du service de l'éclairage et des concessions, B. PEYROUTON.

Le membre de la Commune délégué aux services publics, JULES ANDRIEU.

La délégation de la justice informe les citoyens graveurs qu'elle met en adjudication la fabrication de 300 timbres à type unique, à l'usage des magistrats et fonctionnaires de l'ordre judiciaire de la Commune de Paris.

Paris, le 16 mai 1871.

Le membre de la Commune délégué à la justice,

EUGÈNE PROTOT.

Le citoyen Hector-Louis-Alexandre Blanchet est nommé juge rapporteur suppléant à la cour martiale.

Paris, le 16 mai 1871.

Le président de la cour martiale,

E. GOIS.

Les secrétaires ont l'honneur de donner avis aux membres de la Commune qu'il y aura séance demain mercredi, à deux heures très-précises, au ministère de la Guerre.

L'appel nominal sera fait et publié à l'Officiel.

Paris, le 16 mai 1871.

Les secrétaires, membres de la Commune,

AMOUROUX, VESINIER.

Ministère des finances.

Remboursements opérés par les payeurs de la garde nationale.

Arrondissements.	Bataillons.	Compagnies.	OBSERVATIONS.	Somme.	Total.
			10 mai	fr. c.	fr. c.
1	5	7		145	
14	6	6		58	154
5	32	6		96	195 75
18	61	1		400	
				150	
				193	1 742
				414	
				285	
				300	
64			petit état-major	8	
			officiers payeurs	7 50	
				234	
				165 50	1 158 50
				45	
				109 50	
				520	
				50	
11	65			1 200	
				25 50	425 50
				400	
8	69			80	
				100	718 75
				262 50	
				296 25	
				480	
12	73		de guerre	380	819
				30	
				33	
				21	
				12	543
				45	
				282	
				72	
				151 50	291
4	96		sédatatoire	72	
				185	
14	103			60	
				76	1 085
				235	
				131	
				121	
				272	
10	109			16 55	
			du 21 au 25 mai	912 15	1 884 05
			du 16 au 20 mai	60	
			du 10 au 15 mai	387 65	
			du 26 au 30 mai	566 70	
				131	207
				73	204
6	115		de guerre	100	
				95 50	
				105	
				105	
			sédatatoire	33	619
				30	
				50	
				25	
				24	
				55	
5	119			406 50	
13	120		de guerre	16 50	
			sédatatoire	248	
				55 50	1 125 50
				87	
				54	
				154 50	
				73 50	
12	121			129	
				59	253
				65	

Arrondissements.	Bataillons.	Compagnies.	OBSERVATIONS.	Somme.	Total.
			10 mai	fr. c.	fr. c.
18	125	3	sédatatoire	88 50	
5	127	4		12	100 50
20	135	10		225	
14	136	2		50	
				531	
				539 50	
				150	1 993
				196	
				50	
				48	
				113	
				120 50	
10	137	7		56 50	
				5	87
				12	
				16 50	
11	138	10	sédatatoire	36	
				43 50	121 50
				21	
			de guerre	28 45	
				2	
				15 05	235 80
			un sous-lieutenant	2 50	
				72	
				93	
				12	
				18	129
				6	
				12	
				18	
				18	
2	118	1		453	
4	150	1	sédatatoire	94 50	
				270	
				73 50	
				140 50	1 925 50
				125	
			de guerre	165	
				49	
18				20	
				80 50	
				31	
				164 50	922
				34	
				112 50	
				335	
				35	180
				132	
10	170	7	de guerre	150	
				200	
			sédatatoire	38	
				24	705 50
				24	
				242	
				5 50	
			officiers	18 50	118 50
				30	
				22	
				60	
				34	199 25
				25 75	
				15	
				4 50	
11	190	1		256 10	1 396 50
				375	661 40
				80	233
				153	
			de guerre	17	57
12	198	8		14 70	447 30
10	203	4		387	
				28 50	
			de guerre (9 mai)	125	
				115 50	556 50
			sédatatoire (9 mai)	120	
				200	250
			de guerre	140	
				70	650
			de guerre	80	
				18	
				15	
				30	
				40 50	
			sédatatoire	16 50	286
				7 50	
				21	
				45	
				22 50	
			perçu en trop	42	297
20	218	2		81	
				186	
				42	
				39	297
11	219	6		21	
				134	246
			de guerre	100	
				60	360
				209	
				96	
14	243	1		136 50	96
18	258	1	du 15 avril au 1 ^{er} mai	142 50	
				129 50	
				189 50	1 136 50
				120 50	
				231 50	
				163 50	
8	260	1		53	
				110	
11	270	2		110	
20	274	2	erreur	158 50	

Paris, le 16 mai 1871.

Le chef de la comptabilité,

L. GUILLENOIS.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, le 16 Mai

RAPPORTS MILITAIRES

Montrouge-Bicêtre.

Canonade et feux de mousqueterie continus.

Encore un acte de barbarie à signaler au compte des Versaillais : de la position de Bagneux, ils ont tiré sur des femmes de gardes nationaux.

A Bicêtre, tout est calme.

Petit-Vanves.

Nuit et matinée calmes.

Sur la route de Châtillon, les Versaillais ont encore tenté une attaque, mais les fédérés leur ont fait perdre du terrain sur la gauche.

Vanves-Issy.

Les positions sont les mêmes.

Asnières.

Soirée du 15, on annonce comme certain l'incendie du château de Bécon.

Dans la matinée du 16, combats d'artillerie.

Vers deux heures, les wagons blindés fouillent les positions de Bécon et de la Tourelle. Les Versaillais ripostent faiblement.

Neuilly.

Soirée du 15, le 88^e bataillon s'est très-bien conduit à la barricade Peyronnet.

Le 159^e et le 174^e bataillons sont dignes d'éloges.

On a démolé une maison où se trouvait un poste versaillais ; aucun homme n'a pu s'échapper. Tout fait présumer que leurs pertes sont assez fortes.

ORDRE DU JOUR

Ni les membres de la Commune délégués au XVIII^e arrondissement ni le citoyen Millière, chef de la 18^e légion, n'ont pu se rendre à la formation des bataillons de volontaires.

Ils remercient au contraire les citoyens dévoués qui en prennent l'initiative et les hommes courageux qui courent s'inscrire partout où le danger leur semble plus grand.

Mais dans l'intérêt de l'ordre administratif et militaire, ils prient les citoyens qui s'engageront dans les corps de volontaires, et qui font partie de la garde nationale, qu'ils ne soient nullement exemptés de leur service, et qu'ils ne cessent d'appartenir à leur bataillon que le jour où le corps dans lequel ils se seront engagés entrera en campagne.

Paris, 16 mai 1871.

Ils se proposent de faire exécuter strictement les lois de la Commune. Un bourgeois est fidèle à son serment.

Les francs-maçons et compagnons fédérés du
XV^e arrondissement prient leurs frères dudit ar-
rondissement de se réunir demain 17 courant, à
sept heures du soir, dans le pavillon de la justice
de paix.

(Suite et fin.)

VARIÉTÉS

LES CRÊCHES (1)

(Suite et fin.)

Aux garderies, dirigées par de vieilles femmes incapables de tout autre travail, dans lesquelles régnaient l'empirisme et les préjugés les plus contraires au bon sens et aux règles les plus élémentaires de l'hygiène, on confiait pendant une nuit 12 à 14 enfants.

Jusqu'à ce que les mères puissent être dispensées de tout travail extérieur pendant la période d'allaitement, au moyen des réformes sociales que nous souhaitons, la crèche peut rendre des services considérables à la mère et à l'enfant, et par suite à la société. C'est un mode transitoire qui conserve presque en

entier les liens de la famille; il permet à l'enfant de jouir presque complètement de l'allaitement maternel, tout en laissant à la mère le temps de se livrer à certains travaux extérieurs. Mais les crèches actuelles doivent être modifiées pour être véritablement fructueuses pour la société. En conséquence nous émetons le vœu :

1° Que l'allaitement de l'enfant nouveau-

né par sa mère étant, conformément aux lois naturelles et aux observations scientifiques, le seul moyen d'obtenir des sujets sains et vigoureux, il y a lieu de pourvoir par des réformes sociales à ce que toute mère puisse allaiter son enfant;

2^e Que la crèche soit maintenue à titre transitoire et comme procédé le moins défectueux.

Locaux. — Les locaux sont disséminés dans les quartiers peuplés d'ouvriers, à proximité des grandes usines; ils renferment quatre pièces et un jardin. Les maisons voisines sont peu élevées, ou bien le local est situé

Chaque local est destiné à recevoir cent enfants, pouspons et nourrissons. Une pièce est réservée aux nourrissons, la seconde aux pouspons marchant déjà, la troisième est la salle à manger, la quatrième est la salle de jeux ; une cuisine est disposée dans le local.

Dans la salle des poupons, les berceaux garnis de rideaux blancs sont rangés à cinquante centimètres de distance les uns des autres; les berceaux sont en fer, les matelas faciles à sécher.

La salle à manger est meublée d'une table en fer à cheval avec bancs proportionnés à la taille des enfants; l'intérieur du fer à cheval permet la circulation pour le service. Autour de la table, une galerie à double appui-mains sert de promenoir et remplace les fûts des chariots qui déforment les épaules en le soulevant outre mesure. Les enfants prennent ensemble leur repos. Pour que l'attente

de chaque bouchée ne soulève pas de cris, le personnel entier assiste aux repas.

La salle des jeux contient tout ce qui peut amuser les enfants; l'ennui est leur plus grande paladie. Un promenoir à double appui-main règne autour de la table; on trouve des jouets de toute sorte, des chariots, un orgue, une volière remplie d'oiseaux; on y fait aussi exécuter, des animaux, des

Le jardin est fréquenté aussi longtem
que la saison et les réglemens le permet
tent.

Personnel et règlement. — Aucun minist
tre ou représentant d'un culte n'est admis
dans le personnel. Chaque fonctionnaire
doit pouvoir, à tout moment, remplir le

enfants : une directrice, quatre femmes pour les nourrissons, trois pour les poupon, une pour la cuisine, une pour la lingerie. Tout

ces fonctions sont remplies à tour de rôle de semaine en semaine par celles qui en sont capables. Les gardiennes des nourrissons des poupons changent chaque jour entre elles; un labeur, toujours le même, dégoûtant pour les femmes et les rendrait tristes et malades. Il importe que les enfants ne soient confiés qu'à des personnes gaies et jeunes, contentes qu'elles soient. Le costume ne doit pas

Un règlement intérieur est affiché dans chaque salle.

(1) Ce document, présenté par la Société des Amis de l'enseignement, nous est communiqué par la citoyenne Maria Verdure et les citoyens Félix et Edouard Ducondray.

THEATRES

Français.— Tous les soirs, à 7 heures.

Gymnase.— 7 h. — *Comme elles sont toutes les idées de Madame Aubray, Les maris sont esclaves* — L'administration vient de faire une assez forte réduction sur le prix de toutes les places. Le public comprendra cette intelligente combinaison.

permettra à tout Paris de venir applaudir l'excellente troupe du seul théâtre qui soit resté fidèle à son poste et à son répertoire.

Gâté. — 7 h. 1/2. — Réouverture par les artistes réunis en société. Tous les jours, *la Grâce de Dieu*, drame en cinq actes, et *le Prince Toto*, vaudeville en un acte.

Théâtre-Lyrique. — Jeudi, solennité artistique et patriotique donnée par la Fédération, sous le patronage des membres de la Commune.

Ambigu-Comique. — Tous les soirs, représentation du citoyen Taillade.

Délassements. — 7 h. 1/4. — Tous les soirs, *les Contes de fées*, grande féerie en douze tableaux, jouée par MM^{es} Eud. Laurent, Gouvion, Clara Lomonnier; MM. Heuzey, Dumoulin. — Costumes, trucs et décors nouveaux.

On commencera par un vaudeville en un acte.

L'ESPRIT DE LA GUERRE
Nouveaux principes du Droit des gens
DE LA STRATÉGIE, DE LA TACTIQUE & DES GUERRES CIVIL
Par M. VILLIAUME, Historien de la Révolution.
6^e édition, 1 volume in-18. — Prix : 2 francs.
Chez LACHAUD, 4, place du Théâtre-Français.

L'Imprimeur-Gérant, A. WITTERSHEIM, et C^e, à Paris.